

Image not found or type unknown



## reparation panne de noue

Par **olivia34990**, le **09/01/2022** à **15:27**

bonjour

peut on réparer une panne de noue urgente par le syndic sans faire une assemblée générale et en ratifiant ensuite ? merci

[quote]

***les conditions générales d'utilisation du site indiquent que les messages doivent comporter des formules de politesse, comme bonjour et merci !!!***[/quote]

Par **coproeclos**, le **09/01/2022** à **17:17**

Bonjour,

Le syndic peut effectivement engager des travaux en urgence de sa propre initiative et les faire ensuite ratifier par une AG convoquée aussi en urgence. Généralement ce peut être le CS qui a signalé le fait au syndic.

Mais les travaux peuvent être de simples entretiens des parties communes entrant dans le cadre de l'enveloppe du budget voté, et dans ce cas l'accord d'une AG n'est pas nécessaire.

Bien à vous.

Par **Marck.ESP**, le **09/01/2022** à **19:19**

Bonjour Copro 😊

Je me permets d'ajouter que la loi impose au syndic, en cas d'urgence, de faire procéder de sa propre initiative aux travaux nécessaires à la sauvegarde de l'immeuble. (article 18 de la loi du 10 juillet 1965).

Ceci dans le cadre de sa mission d'entretien et de conservation de la copropriété.

Verifiable auprès de l'ANIL.